

AVIS N° 2001-15

du 3 octobre 2001

**RELATIF A L'ACTUALISATION DU RAPPORT
" ENJEUX ET DEFIS DE L'ORIENTATION
EN ILE-DE-FRANCE
DANS LE SYSTEME EDUCATIF :
CONSTATS ET PROPOSITIONS**

Présenté au nom de la commission
de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche

par Mmes Luccioni, Guiloineau, M. Hui

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

JEAN-CLAUDE BOUCHERAT

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la décision du bureau, du 10 janvier 2001, d'actualiser le rapport présenté le 8 avril 1999 sur "Enjeux et défis de l'orientation en Ile-de-France dans le système éducatif : constats et propositions", au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, par Mme Danièle LUCCIONI, assistée de Mme Catherine GUILOINEAU et de M. Jacques HUI ;
- l'avis du CESR n° 2000-03 relatif au projet de contrat de plan Etat – Région 2000-2006 présenté le 24 février 2000, au nom de la commission des finances et du plan, par M. André GRANOUILAC ;
- l'avis du CESR n° 2000-05 relatif au document de consultation du schéma des formations 2000 présenté le 27 mars 2000, au nom de la commission éducation, enseignement supérieur, recherche, par M. Claude MICHEL ;
- l'avis du CESR n° 2000-06 relatif au projet de schéma des formations 2000 présenté le 27 novembre 2000, au nom de la commission éducation, enseignement supérieur, recherche, par M. Claude MICHEL ;
- l'avis du CESR n° 2001-06 relatif au projet de schémas de services collectifs présenté le 25 avril 2001, au nom de la commission des finances et du plan, par M. Michel FEVE ;
- l'avis du CESR n° 2001-11 relatif au positionnement international de l'enseignement francilien et le rapport présenté le 19 juin 2001, au nom de la commission éducation, enseignement supérieur, recherche, par M. Elie COHEN ;
- l'avis du CESR Rhône-Alpes n° 01-02 intitulé " le jeune, acteur de son parcours, Orientation – Formations – Emplois : des partenaires à mobiliser " et le rapport présenté le 21 mars 2001, par M. Bernard TRANCHAND ;
- la circulaire de rentrée du 13 janvier 2000, du Ministère de l'Education Nationale, sur les orientations prioritaires pour l'année scolaire 2000-2001 dans les collèges ;

- la convention du 25 février 2000 pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif ;
- la circulaire du 30 mai 2000, du Ministère de l'Education Nationale, sur la préparation de la rentrée 2001 en lycée professionnel ;
- la circulaire du 8 juin 2000, du Ministère de l'Education Nationale, sur la préparation de la rentrée 2001 dans les collèges ;
- la circulaire du 11 juin 2000, du Ministère de l'Education Nationale, sur la préparation de la rentrée 2001 dans les lycées d'enseignement général et technologique ;
- la circulaire du 25 juin 2000, du Ministère de l'Education Nationale, sur l'application des mesures pour " le collège des années 2000 " ;
- le rapport présenté au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche par Mme Danièle LUCCIONI, assistée de Mme Catherine GUILOINEAU et de M. Jacques HUI.

CONSIDERANT :

- le décret n° 90-484 du 14 juin 1990 qui rappelle que " l'orientation est le résultat du processus continu d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation et d'insertion sociale et professionnelle que l'élève mène du collège au lycée " ;
- la loi quinquennale du 20 décembre 1993 sur l'emploi et la formation professionnelle des jeunes qui donne aux régions compétence pour élaborer, dans le cadre du Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles des Jeunes (PRDFPJ), un Plan d'action pour la mise en œuvre d'une politique d'information et d'orientation (article 52) ;
- les lois, réglementations et dispositions qui favorisent l'orientation, qu'il s'agisse :
 - du nouveau programme de lecture et d'écriture mais aussi de l'apprentissage des langues étrangères à l'école primaire,
 - du plan à cinq ans de l'éducation artistique et culturelle,
 - de l'aide et du soutien aux élèves en difficulté,
 - de l'évolution des méthodes et contenus d'enseignement,
 - de l'égalité des garçons et des filles dans la formation initiale,
 - de la création de la licence professionnelle,

- de la validation des acquis professionnels,
 - des nouvelles technologies,
 - du plan de relance de l'internat public.
- la mise en place d'un haut Conseil de l'Evaluation dont les missions concourent à améliorer, par des évaluations, études et conseils, la qualité du système éducatif ;
 - la nomination dans chaque académie d'un Médiateur qui a pour mission d'améliorer le lien social entre l'administration, ses usagers et les personnels ;
-
- la publication de trois textes fondamentaux (le schéma régional des formations 2000-2006 ; le contrat de plan Etat-Région ; le schéma des services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche) qui concernent la formation des jeunes franciliens et apportent des éléments de réponse à trois préoccupations majeures :
 - " l'épanouissement personnel du jeune ",
 - " l'accès de tous à une culture commune ",
 - " la préparation à l'insertion professionnelle ".

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

ARTICLE 1 :

Le CESR, tout en se félicitant que nombre des remarques et propositions de son rapport précédent soient reprises par les acteurs institutionnels, met l'accent sur la nécessité que l'orientation soit vécue de façon positive tout au long du cursus scolaire de l'élève, ce qui requiert une évolution indispensable des mentalités.

ARTICLE 2 :

Toute orientation implique une démarche de projet. A ce titre le CESR proposait précédemment l'instauration d'un carnet de bord tenu par chaque élève, un outil indispensable au suivi de son projet personnel. Il réitère sa proposition tout en rappelant qu'il faut garantir la possibilité pour chaque jeune de faire évoluer son projet en fonction de son âge, de sa classe, de ses acquis, de ses résultats scolaires et de ses expériences périscolaires et extrascolaires.

ARTICLE 3 :

Le CESR est conscient que la question de l'orientation se pose d'abord au niveau du collège et du lycée. C'est la raison pour laquelle :

- il rappelle l'importance d'un bon fonctionnement du conseil de classe ;
- il estime indispensable de rendre obligatoire l'introduction, au sein du projet d'établissement, du plan annuel pour l'information et l'orientation ;
- il demande, aux élus territoriaux, siégeant dans les conseils d'administration des collèges et des lycées, de veiller à l'application des mesures en faveur de l'orientation.

ARTICLE 4 :

Le CESR rappelle que les relations entre " l'école et l'entreprise " (pris au sens large du terme) constituent l'une des composantes majeures de l'ouverture du système éducatif sur son environnement social et économique ; il recommande que la Région exerce pleinement ses compétences en matière de formation dans la mise en œuvre d'actions en faveur de ce rapprochement entre l'école et le monde professionnel :

- la mise en valeur des activités professionnelles et de leurs perspectives d'avenir pour les jeunes qui s'y engagent,
- la mise en place, dans le cadre de l'Observatoire Régional des Formations et de l'Emploi (OREF), d'un dispositif permanent de suivi de l'évolution des métiers et des emplois et de la relation entre les débouchés et les voies de formation,
- l'information des élèves sur les métiers à travers les visites d'entreprises, les contacts avec les professions artisanales et les professions libérales, les coopératives et les associations ;
- la création d'un module de découverte du monde professionnel intégré dans le programme des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM) et obligatoire tous les cinq ans dans le cadre de la formation continue pour tous les professeurs du second degré.

ARTICLE 5:

Le CESR demande à la Région l'élaboration et la diffusion d'une " Lettre d'Information et d'Orientation " essentiellement conçue pour les élèves et leurs familles.

ARTICLE 6:

La responsabilité des parents d'élèves en matière d'éducation est essentielle. Elle implique une aide dans le processus d'orientation. C'est pourquoi le CESR demande que la Région :

- poursuive ses efforts d'information auprès des associations de parents d'élèves ;
- fournisse à celles-ci les moyens matériels et financiers afin de leur permettre de former leurs adhérents pour informer l'ensemble des parents.

ARTICLE 7 :

Le CESR considère que l'application complète de la loi d'orientation de juillet 1989 nécessite de veiller à la mise en œuvre des dispositions déjà prises et d'arrêter de nouvelles décisions notamment dans les domaines suivants :

- la diversification des méthodes d'évaluation,
- la formation des enseignants, notamment des professeurs principaux dont le rôle et la fonction doivent être valorisés,
- la création d'un poste de " personne ressource " dans chaque école primaire et chaque collège,
- la (re)définition des missions du Conseiller Principal d'Education (CPE) et de sa formation qui doit être obligatoire et spécialisée,
- l'aménagement de l'espace et du temps pour donner aux parents et aux enseignants la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs points de vue.

ARTICLE 8 :

Le CESR insiste sur le rôle fédérateur que doit tenir la Région, dans le renforcement des coopérations entre les services de l'Etat, les organisations professionnelles, les chambres consulaires et les partenaires sociaux, ainsi que dans la mise en œuvre des actions d'information et d'orientation.

